



Avenant N°2 à la Convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire et divers équipements sportifs de la commune de Lavardac

Actions entreprises dans le cadre du fonctionnement d'un accueil de loisirs (ALSH) sur la ville de Lavardac pendant les travaux réalisés sur le site de l'ALSH de Barbaste

Entre,

La commune de Lavardac 47230, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic BIASOTTO, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n° 10-2021 en date du 30 septembre 2021,

ci-après dénommé « la ville »,

Et,

Albret Communauté 10 place Aristide Briand Centre Haussmann 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n°DEC-161-2022 en date du

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire d'Albret Communauté, et compte tenu de l'engagement de la communauté pour soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP, une convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Lavardac a été signée le 11 octobre 2021.

Un premier avenant pour prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 a été signé par décision DEC-100-2022 du 05 juillet 2022.

En raison du retard dans les travaux de rénovation du site de l'ALSH de Barbaste, et en accord avec les deux parties, un avenant doit être établis pour prolonger la durée de mise à disposition.

Article 1 - Durée et période de mise à disposition

Le présent avenant à la convention prolonge la durée de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2023.

Cette durée pourra être réduite au regard de l'achèvement des travaux.

Article 2 – Dispositions financières

Les conditions financières restent inchangées en tenant compte des périodes considérées.



Convention établie en deux exemplaires à Nérac,

Le - 5 DEC. 2022

Le Président de la CCAC

Le Maire de Lavardac

Monsieur Alain LORENZELLI

Monsieur Ludovic BIASOTTO

